

Bulletin d'Adhésion "Plan retraite complémentaire"



1. Ce contrat est un contrat d'assurance Retraite collective à adhésion obligatoire et à cotisations définies.
2. Il permet aux salariés du Souscripteur de se constituer une épargne complémentaire retraite payable au moment du départ à la retraite. A cet effet, chaque salarié dispose d'un Compte Individuel Retraite (CIR) alimenté par les cotisations qui lui sont affectées. Ce compte comporte deux (2) sous comptes :
 - Le sous compte A dans lequel sont versées les cotisations de l'employeur au profit de l'Adhérent.
 - Le sous compte B dans lequel sont versées les cotisations de l'Adhérent.
3. Au départ à la retraite, l'épargne acquise est payable sous forme de :
 - capital unique versé en une fois,
 - rentes certaines dont le nombre de rentes et la périodicité sont fixés par l'Adhérent,
 - rentes viagères non réversibles,
 - rentes viagères réversibles sur le conjoint survivant en cas de décès du Bénéficiaire de la rente.Le versement des prestations se fait au plus tard 15 jours après la réception de la totalité des pièces en cas de Décès et 15 jours en cas de départ à la retraite.
4. Le contrat bénéficie d'une revalorisation annuelle égale à 85% des revenus financiers de l'Assureur
5. Le contrat comporte une clause de rachat permettant à l'Assuré de bénéficier d'un rachat partiel ou d'un rachat total. Lessommes seront versées par l'Assureur dans un délai de 15 jours après réception de la demande de rachat de l'Adhérent.

Contrat N°

Modification:

Adhésion:

Contrat d'assurance retraite souscrit auprès de SanlamAllianz Côte d'Ivoire Assurances Vie

Souscripteur ou Contractant

Société:

Adresse postale:

Tél.: /

Nom et Prénom(s) du représentant:

Adhérent

Nom:

Prénom(s):

Nom de jeune fille:

Code sexe (M ou F):

Matricule:

Date de naissance: / /

Lieu de naissance:

Fonction:

Nationalité:

Adresse postale: B.P.:

Adresse Géographique:

Téléphone Fixe: Téléphone Mobile: Mail:

Caractéristiques de l'adhésion

Montant de cotisation: F CFA

Taux de cotisation Employeur Adhérent

Périodicité (M,T,S,A)

Bénéficiaires en cas de Décès

En cas de décès, je désigne comme bénéficiaires de la valeur de l'épargne acquise de mon contrat arrêtée au jour du Décès :

	Nom - Prénom(s)	Date de naissance	Téléphone	Taux de répartition
1		/ /		
2		/ /		
3		/ /		
4		/ /		

☐ Les ayants droits prévus par la loi.

Numéro de téléphone de la personne à contacter en cas de Décès:

Fait à _____, le _____

Visa
SanlamAllianz Côte d'Ivoire Assurances Vie

Signature du Souscripteur

Signature de l'Adhérent précédée de la mention
"lu et approuvé"

1. Exemplaire Adhérent

SanlamAllianz Côte d'Ivoire Assurances Vie
01 BP 1741 Abidjan 01
Tél.: (225) 27 20 30 40 70
Fax: (225) 27 20 30 40 71

S.A. avec conseil d'administration au capital
de 6 170 830 000 FCFA entièrement libéré
Entreprise régie par le code des
Assurances CIMA
RC CI-ABJ-1985-B-97-509
C.C N° 8607806 L

Conditions générales du contrat Retraite Complémentaire

(Valant note informative)

Les dispositions des conditions particulières contraires aux dispositions des conditions générales se substituent à ces dernières, et les abrogent entièrement.

1- Objet du contrat

Ce contrat collectif d'assurance permet à l'Adhérent de se constituer un complément de retraite acquis dans le Compte Individuel Epargne (CIE) versé sous forme de capital, de rentes annuelles certaines, ou de rentes viagères à l'âge légal de la retraite. Les dispositions des conditions particulières contraires aux dispositions des conditions générales se substituent à ces dernières, et les abrogent entièrement.

2- Adhésion

L'adhésion est exclusivement réservée aux agents de la société contractante. Au moment de la souscription, l'Employeur s'engage à faire remplir à ses agents un bulletin d'adhésion et à fournir une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport de chaque Adhérent. Le bulletin d'adhésion devra être signé par la contractante et l'Adhérent..

3-Obligation d'information de l'Adhérent

L'Assureur informe chaque année conformément aux textes de l'article 75 du Code CIMA le souscripteur sur le Capital garanti, le montant de l'épargne acquise, les cotisations à verser et leurs échéances.

4- Versement des cotisations

On distingue deux types de versements.

1) Versement réguliers : Le Souscripteur verse pour l'Adhérent jusqu'au terme du contrat des cotisations appelées cotisations régulières.

2) Versement libres : A tout moment, l'Adhérent peut effectuer des versements libres complémentaires, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Employeur. L'Employeur peut également effectuer des versements libres pour tout ou partie de son personnel.

5- Revalorisation de l'Epargne Acquise

Le compte Individuel Retraite (CIR) de l'Adhérent bénéficie d'une revalorisation conformément aux articles 81 et 82 du code CIMA. Cette revalorisation sera appliquée sur les cotisations de la garantie Epargne hors chargements en tenant compte de leurs dates de valeur.

6- Rachat

6.1 Rachat partiel

Le rachat partiel est le versement d'une partie de l'épargne acquise de l'Adhérent avant le terme de son adhésion au contrat. Il est possible après deux (2) années de cotisations régulières. Les conditions du rachat partiel sont prévues aux conditions particulières du contrat.

6.2 Rachat total C'est le versement anticipé de l'épargne acquise. Le rachat total met un terme au contrat et libère les parties de leurs engagements.

6.3 Décès ou Invalidité Absolue et Définitive En cas de décès ou d'Invalidité Absolue et Définitive de l'Adhérent avant le terme de son adhésion au contrat, l'Assureur verse le solde du Compte Individuel Retraite à l'Assuré lui-même en cas d'Invalidité Absolue et Définitive, en cas de Décès aux Bénéficiaires désignés ou aux ayants droit de l'Adhérent.

Le versement de l'épargne acquise entraîne la fin de l'adhésion au contrat pour cet Adhérent.

6.4 Départ à la retraite

Lorsque l'Adhérent atteint l'âge de départ à la retraite fixé dans les conditions particulières ou bénéficie d'un départ en retraite anticipée, il a droit au montant atteint par son CIR constitué par le solde du Compte Individuel Retraite. L'adhésion au contrat cesse au départ à la retraite de l'Adhérent.

7- Formalités en cas de rachat

Les demandes de règlement sont adressées à l'Assureur et comportent les éléments suivants:

En cas de rachat :

- l'original du bulletin d'adhésion ou un certificat de perte de ce bulletin, - une demande de rachat dûment signée, - une photocopie de la pièce d'identité, - une lettre du Souscripteur indiquant le motif du départ.

En cas de départ à la retraite :

- l'original du bulletin d'adhésion ou l'avenant d'adhésion, - une demande de règlement du capital acquis dûment signée, cette demande précise les modalités de liquidation du CIR - une photocopie de la pièce d'identité, - une notification de mise à la retraite du Souscripteur.

En cas de décès de l'Adhérent :

- l'original du bulletin d'adhésion ou l'avenant d'adhésion,
- un certificat de décès,
- une demande manuscrite de règlement du capital acquis,
- les pièces justifiant du droit du ou des Bénéficiaire(s).

En cas de d'Invalidité Absolue et Définitive de l'Adhérent

- l'original du bulletin d'adhésion ou l'avenant d'adhésion
- une attestation détaillée de son médecin traitant justifiant l'IAD
- une demande manuscrite de règlement du capital acquis
- une photocopie de la pièce d'identité.
- une photocopie de la pièce d'identité.

8- paiements des prestations

L'Assureur verse sa prestation, dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception des pièces afférentes au règlement.

Les règlements sont établis :

- Directement à l'ordre du Bénéficiaire qui les encaisse directement auprès de l'Assureur.
- Soit directement à l'ordre du Bénéficiaire et transmis au Souscripteur à charge pour lui de les remettre au Bénéficiaire.
- Soit directement à l'ordre du Souscripteur, charge à lui de les reverser au Bénéficiaire.

9- Prescription

Tout action du présent contrat est prescrite par **dix (10) ans**, à compter de l'événement qui y donne naissance (**Article 28 du code CIMA**).

10- Clause données personnelles

En tant que responsable des traitements, SanlamAllianz Côte d'Ivoire Assurances Vie collecte et traite les données à caractère personnel (ou DCP) du client qu'il lui communique directement ou qui lui sont communiquées par le biais d'un intermédiaire, aux fins de signer et intégrer les cotisations, avenants, renouvellement de contrat d'assurance.

Dans l'optique de réaliser cette finalité, vos DCP seront communiquées/ transférées :

- aux entités du groupe SanlamAllianz et leurs filiales, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion d'autres contrats ou en cas de mise en commun de moyens ou de regroupements de sociétés ;
- aux prestataires, partenaires et professionnels règlementés (médecin, avocats, notaire, Commissaire aux Comptes...) avec lesquels nous travaillons et qui ont l'obligation de se conformer à la loi 2013-450 relative à la protection des DCP ;
- aux autorités administratives, financières, judiciaires, agences d'Etats, organismes publics, ou agents assermentés de l'Autorité de protection, sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation.

Les traitements de DCP sont réalisés conformément à la loi N°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des DCP, et suivant les dispositions de la Politique de SanlamAllianz sur la protection des DCP. Par ailleurs, les DCP seront conservées uniquement pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ladite finalité, et pendant une durée supplémentaire de dix (10) ans après la fin de la relation avec l'assuré.

En vertu des dispositions des articles 28 à 33 de la loi N°2013-450 du 19 juin 2013, le client dispose des droits d'accès à ses DCP, d'être informé, de s'opposer et de demander leur effacement si leur traitement n'est plus nécessaire pour la finalité décrite, en adressant une demande au correspondant à la protection des DCP à l'adresse : **saci-reclamations@sanlamallianz.com**

En signant le présent contrat d'assurance, le client consent au traitement des DCP découlant de la relation contractuelle avec l'Assureur.